



Primes RENOLUTION

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR - VOLET TECHNIQUE CHAUFFE-EAU SOLAIRE THERMIQUE (J8)

Version du 25/08/2022

Il y a deux types d'Attestations d'entrepreneur : un volet «Informations générales» et ce «Volet technique». Si vous demandez plusieurs primes en même temps, il faut remplir la partie «Informations générales» une seule fois par entrepreneur. Le «Volet technique» est à remplir pour chaque prime demandée. Veuillez joindre toutes ces attestations lors de votre demande de Primes RENOLUTION.

1. Renseignements concernant les travaux éligibles

Complétez les montants (HTVA) correspondant aux travaux éligibles tels que compris sur la ou les factures.

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel relatif au chauffe-eau solaire, en ce compris : le démontage et l'évacuation de l'ancienne installation ; le boiler ; les canalisations de raccords aux panneaux et aux autres appareils de production de chaud ; les capteurs solaires _____ , __ €
- La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose des organes de régulation _____ , __ €
- La fourniture et le placement de compteur de chaleur _____ , __ €
- L'aménagement de locaux permettant d'abriter l'installation _____ , __ €

2. Renseignements techniques

La nouvelle installation alimente :

- Une unité d'habitation
- Plusieurs unités d'habitation*
- Une unité non résidentielle

- Atteste que système doit est conforme à la norme EN-12976 (pour les installations préfabriquées en usine) ou la norme EN-12977 (pour les grandes installations assemblées à façon)

4. Signature de l'entrepreneur·e

Fait le __ / __ / _____

À

Signature et cachet